EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 007

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 3241

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0682/ES

Communication par un Etat membre (Spain) d'informations générales relatives à la notification en référence.

General information - Informations générales - Allgemeine Informationen - Обща информация - Všeobecné informace - Generelle oplysninger - Γενικές πληροφορίες - Informaciones generales - Üldteave - Yleisiä tietoja - Opće informacije - Általános információ - Informazioni generali - Bendroji informacija - Vispārīga informācija - Tagħrif ġenerali - Algemene inlichtingen - Informacja ogólna - Informações gerais - Informații generale - Všeobecné informácie - Splošne informacije - Allmänna upplysningar - Eolas Ginearálta

MSG: 20253241.FR

1. MSG 007 IND 2024 0682 ES FR 17-03-2025 17-11-2025 ES COMMUNICAT 17-03-2025

2. Spain

3A. Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
DG Coordinación del Mercado Interior y Otras Políticas Comunitarias
SG Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente
d83-189@maec.es

3B. Departamento de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación
Generalitat de Catalunya
Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614 - 08007 - Barcelona
darpdg03@gencat.cat

4. 2024/0682/ES - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Association luxembourgeoise de l’agriculture biologique a.s.b.l.

Nous, l’Association luxembourgeoise de l’agriculture biologique a.s.b.l., représentons les intérêts des agriculteurs biologiques au Luxembourg. La réglementation proposée par le gouvernement régional catalan pose problème à cet égard, car l’introduction d’un nouveau système de certification, le PAS [Producción Agraria Sostenible] (Production agricole durable), pour l’agriculture durable pourrait semer la confusion chez les consommateurs, en particulier s’ils ne savent pas quelle norme choisir. S’il existe plusieurs labels de durabilité (par exemple, Bio et PAS), cela pourrait saper la confiance dans un label unique et clairement défini, tel que le Biolabel.

Réponse

En ce qui concerne la préoccupation exprimée à propos de l’utilisation du terme durable, il convient de préciser que ce projet poursuit précisément l’objectif inverse de celui avancé dans le document présenté. L’objectif est d’apporter transparence et garanties au consommateur en associant ce terme à un label clair, réglementé et soumis à une certification accréditée. En ce sens, l’initiative contribue à réduire la confusion actuellement générée par l’utilisation indiscriminée et non réglementée du terme «durable» sur le marché, où il est souvent utilisé en l’absence de toute base

technique ou de système de contrôle.

Il est important de noter que l'utilisation de tout label, y compris celui du Biolabel, peut prêter à confusion si le consommateur n'en connaît pas la signification ou la portée exacte. Ceci n'invalide toutefois pas son utilité, mais souligne plutôt la nécessité de renforcer l'information et la communication avec le public. Dans le cas présent, le règlement proposé définit un ensemble de pratiques concrètes et vérifiables afin de donner de la solidité et de la crédibilité au concept de durabilité agricole.

En fin de compte, cette initiative n'a pas pour but de semer la confusion chez les consommateurs, mais plutôt d'offrir une autre voie de certification transparente et contrôlée aux producteurs qui mettent en œuvre des pratiques durables, contribuant ainsi à l'objectif commun d'améliorer la durabilité du système agroalimentaire européen.

Actuellement, de nombreuses marques sur le marché utilisent déjà le terme «durabilité», sans que l'on sache vraiment ce qu'elles entendent par là. Le PAS, d'autre part, vise à évaluer la durabilité environnementale, sociale et économique dans l'intérêt public et à améliorer les aspects susceptibles de l'être en termes de durabilité.

En tout état de cause, il est essentiel d'élaborer un plan de communication commun clair et efficace qui non seulement distingue de manière adéquate le PAS du PAE [Producción Agraria Ecológica] (Production agricole biologique), mais démontre également leur complémentarité. Les deux systèmes peuvent coexister et apporter une valeur ajoutée au secteur agroalimentaire, en proposant différents outils pour évoluer vers une production plus durable sous différents angles.

Bien que le PAS favorise des pratiques durables, il ne coïncide pas toujours avec les exigences les plus strictes de l'agriculture biologique. Cela pourrait conduire à considérer comme durables des exploitations agricoles qui ne répondent pas aux mêmes normes élevées que la production biologique, ce qui compromettrait la valeur du Biolabel. Cela créerait des conditions de concurrence déloyales pour les producteurs et, par conséquent, fausserait la concurrence. En outre, cela conduirait à des informations trompeuses et, par conséquent, à une instabilité pour les consommateurs.

Réponse

Être strict implique d'appliquer des critères rigoureux, tandis qu'être restrictif signifie limiter les options. Nous ne doutons pas que le PAE puisse être strict, mais nous pouvons affirmer que le PAS l'est également, car il suit des critères rigoureux. Ce qui est certain, c'est que le PAE est restrictif car, par exemple, dans le domaine agricole, elle n'autorise pas l'utilisation de produits chimiques synthétiques ou d'organismes génétiquement modifiés, et dans le domaine de l'élevage, elle n'autorise pas une exploitation agricole sans base foncière à être considérée comme biologique.

L'objectif du PAS est d'accompagner toutes les exploitations sur la voie de la durabilité et de la transition agro-écologique et, par conséquent, les restrictions établies par le PAE pourraient difficilement être appliquées à l'ensemble du système agricole.

En ce qui concerne l'allégation selon laquelle le PAS dénature le terme «bio», il convient de noter qu'il s'agit de deux systèmes de production différents et que le PAS a établi une méthode de calcul de la durabilité que le PAE n'a pas. Par conséquent, ils ne sont pas comparables et l'un ne saurait invalider l'autre.

Le PAE peut être renforcé dans la mesure où bon nombre des pratiques proposées dans le PAS sont déjà mises en œuvre par le PAE, mais il ne quantifie pas leur degré d'application dans les exploitations agricoles et pourrait être complété par la méthodologie développée dans le PAS.

En Catalogne, les agriculteurs et les éleveurs certifiés dans le cadre du PAE ont manifesté leur intérêt pour le calcul du profil de durabilité promu par le PAS. Sur l'ensemble des exploitations agricoles qui ont calculé leur profil de durabilité, 56% sont conventionnelles, 30% pratiquent la production intégrée et 13% sont biologiques. Par conséquent, une partie du secteur biologique a considéré le PAS comme une opportunité plutôt que comme une menace.

Alors que les produits biologiques sont soumis à des normes strictes en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques et d'engrais, le PAS pourrait appliquer des réglementations moins strictes. Cela se reflète dans le fait que le règlement proposé ne fournit pas suffisamment d'informations sur les pesticides, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les nouvelles technologies génétiques (NGT), et qu'il vise à mettre en œuvre une méthode de calcul de l'empreinte écologique qui tient compte, entre autres, de l'utilisation des pesticides.

Réponse

Ils ne peuvent pas répondre aux mêmes normes, car il s'agit d'approches différentes: le PAS quantifie la durabilité, tandis que le PAE ne le fait pas. Le PAS est appliqué de manière holistique, à l'ensemble de l'exploitation agricole, tandis que le PAE est appliqué à chaque ligne de culture et/ou espèce animale.

Le label écologique européen, ainsi que sa réglementation, constituent un réseau complet de sécurité alimentaire couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la commercialisation. Le terme «Bio» est clairement défini et protégé par la loi. La transparence pour les consommateurs est garantie par des contrôles et des certifications annuels, qui incluent également l'importation d'aliments biologiques en provenance de pays tiers. Ce système est unique et a fait ses preuves dans l'Union européenne. L'élimination de ce système de qualité ne serait dans l'intérêt ni des agriculteurs ni des consommateurs.

Réponse

En ce qui concerne le terme «Bio», l'APA n'a jamais eu l'intention de le remplacer ou de l'éliminer. Au contraire, il a toujours été souligné que le PAS vise à être un système intégré englobant tous les systèmes de production, tels que la production agricole biologique, la production intégrée et la production conventionnelle.

****

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu